Cinquante-sixième année. - N ° 228 A Jeudi 24 novembre 2022

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 2360

77 – SEINE-ET-MARNE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE MEAUX

Ventes et cessions

898 886 288 RCS Meaux.
GENERYS SERVICES FUNÉRAIRES.
Forme : Société par actions simplifiée (à associé unique).
Capital : 1000 EUR.
Adresse : 26, avenue Christian Doppler, 77700 Bailly Romainvilliers.
Oppositions : Article L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : AVIS DE PROJET DE FUSIONAux termes d'un acte sous signature privée signé électroniquement en date du 22 novembre 2022,La société « GENERYS MAISONS FUNERAIRES », Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 100.000 €uros, dont le siège social est à BAILLY-ROMAINVILLIERS (77700) - 26 avenue Christian Doppler, immatriculée au RCS de MEAUX sous le numéro 504 096 389,La société « GENERYS SERVICES FUNERAIRES », Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 1.000 €uros, dont le siège social est à BAILLY-ROMAINVILLIERS (77700) - 26 avenue Christian Doppler, immatriculée au RCS de MEAUX sous le numéro 898 886 288,ont établi le projet de fusion par voie d'absorption de la société « GENERYS SERVICES FUNERAIRES » par la société « GENERYS MAISONS FUNERAIRES ».L'opération de fusion ayant un effet différé au 1er janvier 2023, la société « GENERYS SERVICES FUNERAIRES » ferait apport à la société « GENERYS MAISONS FUNERAIRES » de la totalité de son actif, évalué provisoirement sur la base des comptes estimés au 31 décembre 2022 à 282.296 euros, à charge de la totalité de son passif, évalué provisoirement sur la base des comptes estimés au 31 décembre 2022 à 280.579 euros. La valeur nette provisoire des apports s'élèverait à 1.717 euros.Conformément aux dispositions de l'article L. 236-3, II du Code de commerce et dès lors que la société absorbée « GENERYS SERVICES FUNERAIRES » et la société absorbante « GENERYS MAISONS FUNERAIRES » sont et seront détenues à 100% par une même société mère « GENERYS », jusqu'au jour de la réalisation définitive de la présente opération de fusion, il ne sera pas procédé à l'échange des actions de la société absorbée susvisée contre des actions de la société absorbante. En conséquence, il n'y a pas lieu à déterminer de rapport d'échange et à réaliser d'augmentation de capital social de la société absorbante.La fusion est soumise à la condition suspensive d'obtention par la société absorbante des habilitations à exercer les activités funéraires prévue à l'article L.2223-23 du Code Général des collectivités territoriales sur les établissements exploités par la société absorbée.Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été

déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de MEAUX au nom des deux sociétés susvisées le 22 novembre 2022. Date de commencement d'activité : à la réalisation de la condition suspensive.

